

ARTICLE 302 DÉCLARATION RELATIVE AU TRAITEMENT DU PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA FUSION DE

\_\_\_\_\_ (LA « SOCIÉTÉ CIBLE »)

\_\_\_\_\_ (LA « SOCIÉTÉ ACHETEUSE »)

Nombre d'actions ordinaires en circulation de la société acheteuse après la fusion : \_\_\_\_\_ (W)

Nombre d'actions ordinaires en circulation de la société acheteuse après la fusion si tous les actionnaires de la société cible ont remis leurs actions ordinaires de la société cible uniquement en échange des actions ordinaires de la société acheteuse : \_\_\_\_\_ (X)

*Veuillez vous reporter aux instructions jointes*

PRIÈRE DE REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE IMMÉDIATEMENT. LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES QUI OMETTENT DE LE REMPLIR À L'ÉCHÉANCE APPLICABLE SONT EN GÉNÉRAL ASSUJETTS À LA RETENUE D'IMPÔT DES ÉTATS-UNIS AU TAUX DE 30 % (OU À UN TAUX PLUS FAIBLE EN VERTU D'UNE CONVENTION FISCALE APPLICABLE).

**Identité du propriétaire véritable**

Nom du bénéficiaire (propriétaire véritable) :

Numéro de compte du bénéficiaire (propriétaire véritable) :

**Traitement du paiement – Cochez la case appropriée et indiquez tout autre renseignement (s il y a lieu, ci-dessous)**

COCHEZ UNE PARTIE SEULEMENT (A, B ou C)

**Partie A**  **Fin de toute participation**

La part du paiement, qui revient au propriétaire véritable, doit être traitée comme un paiement versé en échange des actions du propriétaire véritable, car le propriétaire véritable (i) a échangé ses actions de la société cible en échange uniquement du paiement versé ; et (ii) ne détenait aucune action de la société acheteuse immédiatement après la fusion. Le propriétaire véritable détenait \_\_\_\_\_ actions de la société cible immédiatement avant la fusion.

**Partie B**  **Diminution notable du pourcentage de participation potentielle – Condition à remplir pour bénéficier du traitement s'appliquant dans le cas d'une vente ou d'un échange.**

La part du paiement, qui revient au propriétaire véritable, doit être traitée comme un paiement versé en échange des actions du propriétaire véritable, du fait que le pourcentage de participation potentielle du propriétaire véritable dans la société acheteuse a diminué de façon importante (sans avoir été réduit à zéro) par suite du versement du paiement, comme l'indiquent les calculs qui suivent.

**ÉTAPE 1 : Participation réelle :** Immédiatement **après** la fusion, le propriétaire véritable détenait \_\_\_\_\_ (Y) actions de la société acheteuse. Le pourcentage de participation du propriétaire véritable dans la société acheteuse (calculé d'après le nombre d'actions en circulation immédiatement après la réalisation de la fusion) était de \_\_\_\_\_ (100\*Y/W) %.

**ÉTAPE 2 : Participation potentielle :** Si les actionnaires de la société cible avaient tous échangé leurs actions ordinaires de la société cible uniquement contre des actions ordinaires de la société acheteuse dans le cadre de la fusion, le propriétaire véritable aurait détenu \_\_\_\_\_ (Z) actions ordinaires de la société acheteuse immédiatement après la fusion, ce qui aurait représenté \_\_\_\_\_ % (100\*Z/X) des actions ordinaires de la société acheteuse après la fusion.

**Partie C**  **Dividende**

La part du paiement, qui revient au propriétaire véritable, doit être traitée comme un dividende aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu.

*\*Veuillez noter que seuls les propriétaires véritables qui répondent aux exigences documentaires aux fins de la retenue à la source d'impôt américain sont en droit de faire cette déclaration destinée à permettre que le paiement versé soit considéré comme le produit de la vente ou de l'échange des actions du propriétaire véritable. Tout paiement versé à un client non-documenté sera considéré à titre de dividende à une retenue d'impôt à la source de 30 %.*

**DÉCLARATION**

Je déclare, sous peine de sanctions en cas de faux témoignage, avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent formulaire et que ces informations sont exactes et complètes. Je certifie, sous peine de sanctions en cas de faux témoignage, que je suis le propriétaire véritable (ou autorisé à signer au nom du propriétaire véritable) du paiement versé dans le cadre de la fusion visée par la présente déclaration et que j'étais le propriétaire véritable (ou autorisé à signer au nom du propriétaire véritable) des actions de la société cible pour lesquelles cette part du paiement a été versée.

Signez ici >

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire véritable

\_\_\_\_\_  
Date (MM-JJ-AAAA)

\_\_\_\_\_  
Qualité en laquelle j'agis  
(Voir les instructions)

# INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ARTICLE 302 : DÉCLARATION RELATIVE AU TRAITEMENT DU PAIEMENT DANS LE CADRE D'UNE FUSION

*Nous sommes tenus par l'IRS de fournir les présentes directives. Cependant, nous ne pouvons offrir de conseil d'ordre fiscal ou juridique qui concernerait votre situation particulière. Veuillez consulter votre fiscaliste pour déterminer de quelle façon les règles concernées s'appliquent dans votre cas.*

## **Instructions d'ordre général**

Aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu, votre part du paiement versée dans le cadre de la fusion peut être traitée soit comme un dividende, soit comme le produit de la vente ou de l'échange de vos actions de la société cible. Les dividendes versés par une société américaine à un actionnaire qui n'est pas citoyen américain sont soumis à une retenue d'impôt à la source au taux de 30 % ou, s'il y a lieu, au taux moindre (en général de 15 %) prévu à la convention en matière d'impôt sur le revenu. En revanche, un paiement considéré comme le produit d'une vente ou d'un échange d'actions n'est en général pas soumis à une retenue d'impôt américain à la source.

Afin que l'agent chargé de la retenue puisse s'acquitter de ses tâches quant au paiement, votre part sera en général traitée à titre de dividende, à moins que vous certifiez un des points suivants :

A. Vous avez remis la totalité de vos actions de la société cible uniquement en échange du paiement dans le cadre de la fusion, et vous ne déteniez aucune action de la société acheteuse immédiatement après la fusion (en tenant compte, dans chaque cas, des actions de la société acheteuse que vous avez acquises avant la fusion et des actions de la société acheteuse dont vous êtes considéré comme le détenteur à cette fin en vertu des règles d'attribution, décrites ci-après); ou

B. Votre pourcentage de participation potentielle dans la société acheteuse au chapitre des actions ordinaires a subi une « diminution importante » à la suite du paiement, comme l'atteste la comparaison de votre pourcentage des actions ordinaires de la société acheteuse, immédiatement après la fusion, et du pourcentage des actions ordinaires de la société acheteuse qui aurait été le vôtre si tous les actionnaires de la société cible avaient échangé leurs actions ordinaires de la société cible uniquement contre des actions ordinaires de la société acheteuse dans le cadre de la fusion.

Si les conditions énoncées en A ou en B sont remplies, votre paiement sera en général traité comme le produit de la vente ou de l'échange de vos actions de la société cible, et non comme un dividende.

## **But de la déclaration**

Veuillez remplir et retourner la certification avec des instructions sur la façon dont votre partie du paiement de la fusion doit être traitée. **Cochez la case appropriée pour indiquer si le paiement versé doit être traité comme la fin de toute participation (partie A) ou une diminution du pourcentage de participation (partie B). Si ni la partie A ni la partie B ne s'appliquent, veuillez remplir la partie C, et le paiement en espèces sera traité à titre de dividende. Veuillez consulter la description des règles d'attribution à la page 2 avant de remplir la certification.**

## **Partie A : Fin de toute participation**

Vous devez remplir la partie A si vous avez remis vos actions de la société cible uniquement en échange du paiement et que vous ne déteniez aucune action (ordinaire ou privilégiée, avec ou sans droit de vote) de la société acheteuse immédiatement après la fusion, y compris les actions de la société acheteuse que vous avez acquises avant la fusion et les actions de la société acheteuse dont vous êtes considéré comme le détenteur à cette fin en vertu des règles d'attribution, décrites ci-après.

## **Partie B : Diminution notable du pourcentage proportionnel de participation**

**Les informations contenues dans les instructions qui suivent sont destinées à vous aider à remplir la présente déclaration; elles ne sont pas de l'ordre du conseil fiscal. Vous devriez consulter votre fiscaliste pour ce qui concerne la norme servant à déterminer si une diminution de pourcentage de participation constitue une diminution notable.**

L'article 302 de l'*Internal Revenue Code* stipule que, si une société effectue un rachat d'actions, le prix de rachat payé sera traité comme une distribution versée en échange des actions si :

- Le prix de rachat payé n'est pas « essentiellement équivalent à un dividende » (article 302, alinéa (b)1)); ou si
- La distribution est « substantiellement disproportionnée par rapport à l'actionnaire » (article 302, alinéa (b)2)).

## **Le prix de rachat payé n'est pas essentiellement équivalent à un dividende**

L'article 302, alinéa (b)1) ne donne pas de définition objective du terme « diminution importante ». Donc l'IRS et les tribunaux ont formulé des conseils d'ordre général à cet égard. La Cour suprême des États-Unis a jugé qu'un prix de rachat est essentiellement équivalent à un dividende, à moins qu'il y ait « diminution importante du pourcentage de participation » de l'actionnaire dans la société émettrice. Il a en outre été stipulé qu'en vertu de l'alinéa 318a) les règles d'attribution [présomption de propriété] s'appliquent pour ce qui est de déterminer s'il y a eu diminution importante.

Dans le cas d'un actionnaire qui détenait 0,0001118 % des actions d'une société faisant un appel public à l'épargne avant le rachat et 0,0001081 % (détention entièrement présumée) après le rachat, l'IRS a jugé qu'il y avait eu « diminution importante du pourcentage de participation ». La participation de l'actionnaire après le rachat représentait 96,7 % de la participation de l'actionnaire avant le rachat. Dans une lettre adressée à un particulier, l'IRS a formulé l'opinion suivante : « Il existe de fortes chances pour qu'une diminution du pourcentage de participation d'un actionnaire dans une société faisant appel public à l'épargne soit une diminution importante ».

**REMARQUE : L'IRS a également jugé que, si le pourcentage de participation demeure inchangé, le prix de rachat obtenu ne satisfait pas à la norme de la « diminution importante » et ne donnera pas droit au traitement s'appliquant dans le cas d'une vente ou d'un échange.**

### **La distribution est « substantiellement disproportionnée par rapport à l'actionnaire »**

Aux termes de l'article 302 du Code, une distribution est substantiellement disproportionnée si le pourcentage des actions avec droit de vote détenues par l'actionnaire (et attribuées à l'actionnaire en vertu de l'article 318) après le rachat est égal à moins de 80 % du pourcentage des actions détenues avant le rachat. Cette disposition ne s'applique que si vous détenez moins de 50 % des actions en circulation de la société acheteuse.

### **Façon de calculer la diminution de la participation**

#### **Étape 1 : Calculez le pourcentage d'actions de la société acheteuse que vous déteniez après la fusion**

i) Inscrivez le nombre total d'actions ordinaires de la société acheteuse que vous déteniez immédiatement après la fusion à l'endroit prévu à cette fin (incluez le nombre d'actions ordinaires de la société acheteuse que vous avez acquises avant la fusion, le nombre d'actions ordinaires de la société acheteuse que vous détenez auprès d'autres institutions financières, ainsi que le nombre d'actions ordinaires de la société acheteuse dont vous êtes considéré comme le détenteur à cette fin en vertu des règles d'attribution, décrites ci-après).

ii) Calculez votre pourcentage de participation dans la société acheteuse au chapitre des actions ordinaires immédiatement après la fusion, et inscrivez ce pourcentage à l'endroit prévu à cette fin, en utilisant la formule :  $(100 * Y / W)$ .

#### **Étape 2 : Calculez le pourcentage de participation potentielle dans la société acheteuse au chapitre des actions ordinaires après la fusion**

Vous devez ensuite calculer le pourcentage des actions ordinaires de la société acheteuse que vous auriez eu si tous les actionnaires de la société cible avaient échangé leurs actions ordinaires de la société cible uniquement contre des actions ordinaires de la société acheteuse dans le cadre de la fusion. À cette fin, vous devez supposer que la société acheteuse aurait émis le nombre supplémentaire d'actions qui aurait été nécessaire pour pouvoir verser un paiement constitué uniquement d'actions à chacun des actionnaires de la société cible pour la totalité des actions ordinaires de chacun de ceux-ci, et devez calculer le nombre supplémentaire d'actions que vous auriez reçues :

i) Déterminez le nombre total d'actions de la société acheteuse que vous auriez reçues après la fusion si vous aviez reçu des actions de la société acheteuse, plutôt qu'un montant en espèces en divisant votre part du paiement versé (en \$ US) par la juste valeur marchande de l'action ordinaire de la société acheteuse (en \$ US) au moment de la fusion.

ii) Déterminez le nombre total d'actions de la société acheteuse que vous auriez détenues après la fusion. Fait à noter, ce nombre doit inclure les actions ordinaires de la société acheteuse que vous avez acquises avant la fusion, les actions que vous auriez reçues après la fusion, dont vous avez calculé le nombre à l'étape (i), ci-dessus, les actions ordinaires de la société acheteuse détenues auprès d'autres institutions financières, ainsi que les actions ordinaires de la société acheteuse dont vous êtes considéré comme le détenteur à cette fin en vertu des règles d'attribution, décrites ci-après. **Inscrivez ce nombre à l'endroit prévu pour « Z » à l'étape 2.**

iii) Calculez et inscrivez au deuxième endroit le pourcentage des actions de la société acheteuse que vous auriez eu immédiatement après la fusion si tous les actionnaires de la société cible avaient échangé leurs actions ordinaires de la société cible uniquement contre des actions ordinaires de la société acheteuse, en utilisant la formule :  $(100 * Z / X)$ .

**Fait à noter, si la comparaison de votre participation réelle dans la société acheteuse au chapitre des actions ordinaires immédiatement après la fusion et de votre participation potentielle indique qu'il n'y a pas eu diminution de votre pourcentage de participation potentielle (et que vous ne remplissez pas les conditions énoncées à la partie A), votre part du paiement sera traitée comme un dividende et non comme le produit d'une vente ou d'un échange des actions de la société cible.**

### **Partie C : Dividende**

Si vous ne remplissez pas les conditions énoncées à la partie A ou à la partie B, veuillez remplir la partie C pour indiquer que le paiement versé dans le cadre de la fusion doit être traité comme un dividende. Il sera soumis au taux de la retenue d'impôt à la source standard, à moins que vous remplissiez les conditions pour bénéficier d'un taux réduit tel que prévu dans la convention fiscale.

### **Signature, date**

Veuillez signer et indiquer la date. Si vous signez au nom d'une entité, vous devez être un représentant autorisé ou un membre de la direction de l'entité qui est le propriétaire véritable, et vous devez indiquer votre titre à l'endroit prévu sous la mention de la « qualité ».

### **Comment déterminer le nombre d'actions détenues; description des règles d'attribution**

Dans le calcul du nombre d'actions de la société acheteuse que vous détenez aux fins de la partie A ou de la partie B, vous devez inclure la totalité des actions que vous détenez directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une institution financière ou autrement. **Il convient de noter que vous devez fournir une déclaration pour chacune des institutions financières auprès desquelles vous détenez des actions de la société cible.** De plus, vous devez tenir compte des actions dont vous étiez considéré comme le détenteur selon les règles d'attribution aux termes de l'article 318 de l'*Internal Revenue Code*.

Vous devriez consulter votre fiscaliste pour en savoir plus au sujet des règles d'attribution. De façon générale, une personne est considérée comme le détenteur de toute action détenue (directement ou indirectement) par ou pour les personnes figurant dans la liste qui suit :

1. Votre conjoint (autre qu'un conjoint légalement séparé de vous en vertu d'un acte de divorce ou d'un acte de séparation de biens), vos enfants (enfants adoptés compris), vos petits-enfants et vos parents,
2. Une société de personnes ou une succession où vous êtes associé ou bénéficiaire, en proportion de votre part dans la société de personnes ou la succession,
3. Une fiducie (ou une partie de fiducie) dont vous êtes considéré être le propriétaire en vertu des règles relatives à la « fiducie de cédant » énoncées à la sous-partie E de la partie I du sous-chapitre J de l'*Internal Revenue Code*,
4. Une fiducie, en proportion de la valeur actuarielle de votre part dans cette fiducie (si celle-ci n'est pas un régime de retraite d'employés de droit américain),
5. Une société dont vous détenez (directement ou indirectement) 50 pour cent et plus de la valeur des actions, d'après la valeur de vos actions par rapport à la valeur de la totalité des actions de la société.

De plus :

6. Si vous êtes une société de personnes ou une succession, vous êtes considéré être le détenteur de toute action détenue (directement ou indirectement) par ou pour un associé ou un bénéficiaire.
7. Si vous êtes une fiducie (autre qu'un régime de retraite d'employés de droit américain), vous êtes considéré comme le détenteur de toute action détenue (directement ou indirectement) par ou pour un bénéficiaire, à moins qu'il s'agisse d'un bénéficiaire dont la part consiste en une part lointaine éventuelle. La part d'un bénéficiaire dans une fiducie est considérée comme une part lointaine si, après que le fiduciaire a exercé au maximum son pouvoir discrétionnaire au profit du bénéficiaire, la valeur de la part, calculée selon une méthode actuarielle, ne représente pas plus de 5 pour cent du patrimoine fiduciaire.
8. Toute action détenue (directement ou indirectement) par ou pour le constituant est considérée comme une action détenue par la fiducie.
9. Si vous êtes une société, vous êtes considéré comme le détenteur de toute action détenue (directement ou indirectement) par ou pour toute personne qui détient (directement ou indirectement) des actions représentant 50 pour cent et plus de la valeur de vos actions.
10. Quiconque détient une option lui conférant le droit d'acheter des actions est considéré comme le détenteur des actions. Une option conférant le droit d'acheter une option est considérée comme une option conférant le droit d'acheter les actions sous-jacentes.
11. Une société relevant du sous-chapitre S dans le cadre du droit fiscal américain est considérée comme une société de personnes aux fins de ces règles. Les actionnaires d'une société relevant du sous-chapitre S sont considérés comme des associés.
12. Si vous n'avez aucune participation dans la société émettrice après le versement du paiement, il est possible que vous ne soyez pas soumis aux règles relatives à la famille énoncées à l'alinéa 1. Veuillez consulter votre fiscaliste pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une exemption à cet égard (en vertu de l'alinéa 302 (c)2), IRS).
13. De façon générale, vous êtes considéré comme le détenteur de toute action que vous êtes considéré détenir, sauf pour les deux exceptions ci-dessous.

*Exemple* : Vous détenez 100 actions de la société acheteuse, et la société A détient également 100 actions de la société acheteuse. Si vous détenez directement des actions représentant 40 % de la valeur des actions de la société A et que vous êtes le constituant d'une fiducie de cédant qui détient pour sa part des actions représentant 20 % de la valeur des actions de la société A, vous êtes considéré comme le détenteur d'actions représentant 60 % de la valeur des actions de la société A en vertu de l'alinéa 4 ci-dessus. Vous êtes donc considéré comme le détenteur de 160 actions de la société acheteuse : les 100 actions que vous détenez directement, auxquelles s'ajoutent 60 % des actions détenues par la société A.

La règle générale voulant que vous soyez considéré comme le propriétaire véritable des actions que vous êtes considéré détenir comporte les exceptions suivantes :

- A. Une action faisant l'objet d'une propriété présumée en vertu des règles relatives à la famille énoncées à l'alinéa 1 n'est pas considérée comme détenue par une personne afin que sa propriété présumée puisse être attribuée à une autre personne en vertu des règles relatives à la famille. Cependant, si une action peut être considérée comme la propriété d'une personne en vertu à la fois des règles relatives à la famille énoncées à l'alinéa 1 et de la règle relative aux options énoncée à l'alinéa 10, l'exemption ne s'applique pas.
- B. Une action qui est la propriété présumée d'une société de personnes, d'une succession, d'une fiducie ou d'une société de capitaux en vertu des règles énoncées aux alinéas 6 à 9 n'est pas considérée comme la propriété d'une telle entité afin que sa propriété présumée puisse être attribuée à quelqu'un d'autre en vertu des règles énoncées aux alinéas 2 à 5.